

M. Mayer: Justement, une fois la décision prise. Je ne vois pas comment un secteur de l'économie peut avoir confiance dans un programme à l'élaboration duquel il n'a aucunement participé.

Le ministre a parlé d'un régime de gestion des approvisionnements de bœuf. Il sait, je crois, que cela ne sera jamais accepté par le cabinet ou le Conseil du Trésor. S'il avait vraiment à cœur les intérêts des producteurs de bœuf, l'opposition à ses mesures ne viendrait pas de ces derniers mais plutôt du cabinet. Il doit convaincre ses collègues ministériels des besoins financiers du secteur. Je crois que le secteur se rend compte du montant d'argent nécessaire à un engagement du Trésor fédéral. Si le ministre pouvait obtenir cette concession, nous, du secteur de l'élevage, lui apporterions notre concours.

M. Whelan: Si nous nous en occupons bien, nous n'avons pas besoin d'argent.

M. Mayer: Le ministre dit que s'il s'en occupe bien, il n'a pas besoin d'argent. L'industrie laitière au Canada touche pour plus de trois milliards de dollars par année de subventions du gouvernement fédéral. A mon avis, le secteur de l'élevage bovin au Canada est beaucoup plus important pour ce qui est des revenus qu'il rapporte à l'ensemble de l'agriculture. Je ne sais vraiment pas à quel genre de programme le ministre peut bien songer, et qu'il s' imagine pouvoir appliquer sans argent. Quant au projet dont il a fait état l'autre soir...

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au député que nous avons au Canada des systèmes de gestion des approvisionnements et de planification de la production qui depuis qu'ils existent n'ont pas coûté un vieux sou noir aux contribuables. Mieux vaudrait ne pas tout mettre dans le même sac.

M. Whelan: C'est bien compris, maintenant.

M. Mayer: En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le parti dont je me réclame est favorable aux principes de ce bill. J'ai essayé d'exprimer quelques-uns des doutes que nous avons sur l'efficacité du bill, comparativement à la protection que la loi aurait pu apporter au secteur canadien de l'élevage bovin si elle avait été en vigueur ces cinq ou sept dernières années. Si je ne m'abuse, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sera renégocié en 1982 et le Canada pourra alors négocier un accès minimum garanti moindre qu'il aurait pu obtenir si les instances nécessaires avaient été faites au nom de l'industrie lors de la dernière ronde de négociations. Je prie instamment le ministre, qui peut compter sur un appui solide s'il daigne le demander, de faire tout en son pouvoir pour que nous ayons un meilleur niveau d'accès minimum garanti, comparable à ce qu'ont les Américains pour que la formule que nous incluons dans le bill ait de meilleures chances d'agir. Si cela peut se produire, il aura l'appui du secteur à qui il rendra service.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Produits antiparasitaires—Loi

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose:

Que le bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas tellement le temps de le faire, j'aimerais m'assurer que tous les députés se rendent compte du rôle extrêmement important qu'ont joué et que jouent encore les pesticides dans le développement de notre pays. Ils sont utilisés sur grande échelle et de façon efficace dans l'industrie forestière et l'agriculture. Ils ont rendu la vie plus facile aux propriétaires de jardins, et ils nous ont fait économiser des millions de dollars dans la lutte contre les insectes nuisibles et contre les mauvaises herbes le long des routes publiques, des voies ferrées et des voies de transport d'énergie.

Je suis sûr aussi que tous les députés savent très bien que le public insiste de plus en plus pour que les pesticides chimiques soient utilisés à bon escient et soient assujettis à des réglementations suffisantes.

Monsieur l'Orateur, notre gouvernement a toujours voulu que le public soit protégé de tous les côtés, et ainsi, la Loi sur les produits antiparasitaires a été adoptée afin de donner à mon ministère l'autorité de réglementer tous les produits antiparasitaires utilisés au Canada.

Les modifications que nous présentons maintenant dans le bill C-45 représentent un raffermissement de ces pouvoirs pour ce qui est de la compétence d'autres organismes gouvernementaux. On estime que ces modifications sont nécessaires afin de définir clairement les pouvoirs du gouvernement fédéral qui, maintenant, s'étendent à tout ce qui aura trait aux pesticides au Canada.

Depuis des années, mon ministère et, bien sûr, les organismes des gouvernements provinciaux ont fonctionné selon les paramètres généraux établis par la loi sur les produits antiparasitaires. Tous les utilisateurs de ces produits au Canada se conforment aux dispositions de cette loi.

Néanmoins, les tribunaux ont décidé que justement à cause des dispositions de la loi, il y avait des secteurs gouvernementaux qui n'étaient pas assujettis spécifiquement à la loi sur les produits antiparasitaires. Autrement dit, ils n'étaient pas obligés de se conformer à ces dispositions.

Des hauts fonctionnaires de mon ministère ont longuement discuté de la question avec leurs homologues provinciaux et avec ceux d'autres organismes gouvernementaux, et tous sont d'accord pour dire que la loi sur les produits antiparasitaires devrait s'appliquer à tous ceux qui utilisent les pesticides au Canada.

● (1600)

C'est là la raison des modifications que nous débattons. Fondamentalement, elles ont pour objectif de fournir une assise juridique que l'on tenait pour acquise jusque-là.